

**Conseil Municipal
du
23 mars 2010**

Etaient présents : M. Jean-Marie MULLER, Maire, MM. Patrice PERRIN, Clément LOING, Christian DIDIERJEAN, Mme Charlotte GAUDEL, Roger CLAUDEPIERRE Adjoints, MM Jean-Noël RAFFNER, Jacky FUNK, Mmes Joëlle BOHRHAUER, Catherine FAYOLLE, MM. Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, René BRUN, Norbert DEMANGEAT, Frédéric PIERREVELCIN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Madame Chantal PERRIN qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Noël RAFFNER pour tout vote et décision, Madame Tania MUSY qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie MULLER pour tout vote et décision, Monsieur Denis PIERREVELCIN qui a donné pouvoir à Monsieur Roger CLAUDEPIERRE pour tout vote et décision.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Monsieur Roger CLAUDEPIERRE est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1) AFFAIRES FINANCIERES

1. Adoption du Compte administratif 2009 et du budget 2010 de la Commune

Compte administratif 2009

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE présente au Conseil Municipal le compte administratif 2009 de la Commune. Suite à la vérification qui a été faite avec les services de la Trésorerie, il apparaît que ces comptes correspondent aux constatations comptables du Percepteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLAUDEPIERRE et en avoir délibéré, en l'absence du Maire qui s'est retiré,

- ADOPTE à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2009 arrêté comme suit, en Euros :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 549 922,29	1 361 185,39
Recettes	1 932 063,01	980 299,47
Solde	382 140,72	-380 885,92
Reports 2008	1 135 555,43	-250 991,55

Excédent/ Déficit cumulé	1 517 696,15	- 631 877,47
Couverture déficit inv.	- 631 877,47	
Excédent fonctionnement	885 818,68	

- DIT que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal décide que l'excédent de fonctionnement cumulé ainsi constaté sera affecté au budget 2010, pour assurer d'une part la couverture du déficit d'investissement de l'année 2009, pour un montant de 631 877,47 €uros, et pour abonder les recettes de la section de fonctionnement, pour un montant de 885 818,68 €uros.

Budget de la commune 2010

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2010 pour la Commune. Le budget, établi en conformité avec la nomenclature M 14, s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	487 300,00	70	Produits des services	268 000,32
12	Charges de personnel et frais assimilés	637 100,00	73	Impôts et taxes	916 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	339 600,00	74	Dotations, subventions, participations	579 000,00
Total des dépenses de gestion courante		1 464 000,00	75	Autres produits de gestion courante	69 000,00
66	Charges financières	35 000,00	Total des recettes de gestion courante		1 832 000,32
67	Charges exceptionnelles	4 000,00			
22	Dépenses imprévues	5 000,00	Total des recettes réelles		1 832 000,32
Total des dépenses réelles		1 508 000,00	Résultat reporté		885 816,68
23	Virement à la section d'investissement	1 209 819,00	TOTAL		2 717 819,00
Total des dépenses d'ordre		1 209 819,00			
TOTAL		2 717 819,00			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	45 000,00	13	Subventions reçues	949 491,00
23	Immobilisations en cours	2 241 128,00	16	Emprunts et dettes assimilés	637 851,00
Total des dépenses d'équipement		2 286 128,00	Total des recettes d'équipement		1 587 342,00
16	Emprunts et dettes assimilés	78 330,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	332 297,00
Total des dépenses financières		78 330,00	1068	Dotations, fonds divers et réserves	631 877,47
Restes à réaliser 2009		765 000,00	Total des recettes financières		964 174,47
Total des dépenses réelles		3 129 458,00	Total des recettes réelles		2 551 516,47

Résultat reporté	631 877,47	21	Virement de la section de fonctionnement	1 209 819,00
TOTAL	3 761 335,47		TOTAL	3 761 335,47

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLAUDEPIERRE et en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif de la Commune, présenté par chapitre, pour l'exercice 2010.

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE propose d'augmenter de 2% le taux des impôts directs locaux cette année, pour les taxes d'habitation et le foncier bâti.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire délégué aux Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'augmenter de 2% les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2010. Ces taux se répartissent comme suit :

TAUX 2010

- Taxe d'habitation 11,86 %
- Foncier bâti 12,62 %
- Foncier Non Bâti 85,02 %

Détail des investissements communaux pour 2010.

Le Conseil Municipal examine les différents projets d'investissements pour l'exercice 2010, tels qu'ils sont retracés dans le budget primitif.

Ces projets d'investissements se détaillent comme suit (en Euros) :

INVESTISSEMENTS 2010				
	Numéro de l'opération d'équipement	report 2009	Nouveau	TOTAL
DEPENSES FINANCIERES				
Emprunts en euros			78 330	78 330
Autres prêteurs (remboursement CAF)			330	330
OPERATIONS D'ORDRE				
Résultat n-1 reporté			631 877,47	631 877,47
BATIMENTS				
Entretien des bâtiments communaux	20	690 000,00	70 000,00	760 000,00
Atelier communal	59	690 000,00	1 000,00	691 000,00
Chaufferie bois communale	161		1 676 438,00	1 676 438,00
VOIRIE				
Eclairage public	14		139 000,00	139 000,00
			10 000	10 000

Signalisation	107		5 000	5 000
Aménagements cimetière	158		24 000	24 000
Opérations nouvelles 2010	21		100 000	100 000
DIVERS		75 000,00	399 690,00	474 690,00
Achat Matériels divers	54	12 000,00	359 690,00	371 690,00
Matériel de déneigement	100		10 000	10 000,00
Travaux syndicat mixte Weiss Amont	152	23 000,00		23 000,00
Achat de terrains	136	40 000,00	30 000,00	70 000,00
TOTAL		765 000,00	2 996 335,47	3 761 335,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le programme d'investissement tel qu'il apparaît dans le budget primitif de l'exercice 2010,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter toute subvention possible pour les projets d'investissement prévus,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de conclure tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme d'investissement.

Subventions versées aux associations en 2010 et signature d'une convention pour le versement de la subvention à l'association « Les P'tits Welches »

Les subventions versées aux associations et autres organismes apparaissent dans le tableau suivant ; pour les associations communales, seules les associations qui ont déposé une demande écrite correspondant aux critères définis par la commission associative et validés par le conseil municipal se voient attribuer une subvention.

Pour l'école de musique, l'ASOL, le tennis, le judo, le montant est calculé sur le nombre d'élèves de moins de 18 ans et est conforme au versement effectué par le Conseil Général.

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint présente, pour information, le budget prévisionnel 2010 de l'Association « Les P'tits Welches ». Afin de garantir le fonctionnement de la structure, il sera proposé de verser à l'association une subvention d'équilibre s'élevant à 57 650 € (besoin de financement pour le budget 2010 s'élevant à 47 400 € plus 10 250 € correspondant au déficit de l'exercice 2008) pour laquelle il sera nécessaire de conclure une convention. Il convient de noter que suite à la décision du conseil municipal du 14 décembre 2009, un acompte à la subvention 2010 de 10 000 € a déjà été versé à la structure. Il convient donc de leur verser le solde, soit 47 650 €.

SUBVENTIONS 2010						
1) COOPERATIVE SCOLAIRE				BP2010	BS	TOTAL
	EP	Mat Lap	Mat Hach	€		
Par élève:	1 190	551	152	1 893		1 893
St Nicolas:	438	231	64	733		733
Projets d'école	3 165	255	473	3 893		3 893
Sorties pédagogiques 1 par classe en prim. et 2 en mat (X 102 €)	430	430	215	1 075		1 075
	5 223	1 467	904	7 594	0	7 594

			0		
2) AUTRES ORGANISMES	2 010	Nbre	0		
CULTURE	à vérifier	à vérifier	0		
Ecole de musique (élève/mois)	10,20	25	2 550		2 550
Bibliobus			56		56
Les amis de la Bibliothèque (sur facture limite 500 €)			500		
			3 106		3 106
SPORT			0		
ASOL emploi + entretien	Provisoire		15 500		15 500
Judo-club / judoka	6,10	47	287		287
Tennis club	6,10	28	171		171
			15 958	0	15 958
AUTRES			0		
"Argile"(aide aux toxicomanes)			46		46
"Espoir"			300		300
Assoc lutte contre alcoolisme			47		47
Bal du 14 juillet (soc. Org)	Sur demande		450	0	450
Donneurs de sang	Correspond à la prime d'assurance de 2009/10		163		163
Donneurs de sang subvention exceptionnelle				400	
GAS prestations sociales	66,32	19	1 140	120	1 260
Prévention routière			45		45
Ligue contre le cancer			100		100
Restos du cœur Orbey			150		150
Haiti			2 000		2 000
Xinthia				1 000	1 000
<u>Voyage scolaire</u>	par jour	nb jours			0
L. MASSON	11,25	6	68		68
			4 508	1 520	5 628
P'tits welches			0		
P'tits welches année 2010			47 400		47 400
moins acompte 2010 versé en 2009			-10 000		-10 000
P'tits welches solde 2008			10 250	0	10 250
			47 650	0	47 650
S/tot autres organismes			71 222	2 020	72 842
TOTAL GENERAL des SUBVENTIONS			78 816	2 020	80 436
AUTRES AIDES			0		
Matériel terrain football			3 113		3 113
Réserve pour projets			5 000		5 000
CCAS (repas pers âgées)			1 500		1 500

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,
 Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ou représentés, pour l'ensemble des points sauf le versement d'une subvention aux communes sinistrées par la tempête XYNTHIA pour lequel Monsieur Clément LOING vote contre et Madame Charlotte GAUDEL s'abstient,

- ACCEPTE le versement des subventions aux différentes associations et organismes listés dans le tableau ci-dessus;
- ACCEPTE plus particulièrement le versement d'une subvention de 1 000 € aux communes sinistrées par la tempête XYNTHIA, sur le compte ouvert par l'association des Maires, pour moitié aux communes de Charente-Maritime et pour moitié aux communes de Vendée.
- ACCEPTE plus particulièrement le versement à l'association « Les P'tits Welches » d'une subvention d'équilibre qui s'élève à 57 650 €, moins 10 000 € déjà versé fin 2009 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Les P'tits Welches », pour le versement de ladite subvention, conformément à la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (subvention supérieure à 23 000 €).

Modification de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 - tarifs et loyers communaux pour 2010

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009 fixant les tarifs et loyers communaux pour 2010 ; en ajoutant 2 rubriques.

D'une part, les tarifs associés à la bibliothèque, communale depuis le 1^{er} janvier 2010. Les tarifs proposés sont :

Formules d'adhésion:	
- formule duo (5 documents par prêt):	10,00 €
- formule solo (2 documents par prêt):	8,00 €
- formule ado (14 - 18 ans: 2 documents tous secteurs):	5,00 €
- formule enfant (5 documents par prêt secteur jeunesse):	Gratuit
Traitement des retards:	
- 1 ^{ere} relance:	2,00 €
- 2 ^{eme} relance:	5,00 €
- 3 ^{eme} relance:	12,00 €

D'autre part, les tarifs liés à des concessions en forêt communale, gérée par l'ONF. Les tarifs proposés sont, à partir du 1^{er} janvier 2011 :

Terrain d'envol des parapentes	75,00 €
Ski club Ste Marie aux Mines (chalet)	140,00 €
Amis de la nature (citerne gaz)	140,00 €
EDF (passage ligne Etang du Devin)	330,00 €

Il convient également de se prononcer sur les durées de ces concessions ; les durées préconisées par M. ENGEL, garde-forestier de l'ONF, sont de 9 ans pour toutes les concessions, sauf pour la concession concernant l'aire d'envol des parapentes, pour laquelle il préconise une durée de 6 ans.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs 2010 relatifs au fonctionnement de la bibliothèque municipale et liées aux concessions situées en forêt communale gérée par l'ONF,
- DIT que les durées de ces concessions, toutes échues à l'heure actuelle, seront de 9 ans, sauf pour l'aire d'envol des parapentes, pour laquelle elle sera de 6 ans.

2. Adoption du Compte administratif 2009 et du budget 2010 Eau et assainissement

Compte administratif 2009

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE présente au Conseil Municipal le compte administratif 2009 du service eau et assainissement. Suite à la vérification qui a été faite avec les services de la Trésorerie, il apparaît que ces comptes correspondent aux constatations comptables du Percepteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLAUDEPIERRE et en avoir délibéré, en l'absence du Maire qui s'est retiré,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2009 du service eau et assainissement, arrêté comme suit, en Euros :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	198 493,90	150 866,29
Recettes	212 634,92	26 683,17
Solde	14 141,02	-124 183,12
Reports 2008	119 809,36	31 685,99
Excédent/ Déficit cumulé	133 950,38	- 92 497,13
Couverture déficit inv.	- 92 497,13	
Excédent fonctionnement	41 453,25	

- DIT que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal décide que l'excédent de fonctionnement cumulé ainsi constaté sera affecté au budget 2010, pour assurer d'une part la couverture du déficit d'investissement de l'année 2009, pour un montant de 92 497,13 Euros, et pour abonder les recettes de la section de fonctionnement, pour un montant de 41 453,25 Euros.

Budget du service eau et assainissement 2010

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint présente au Conseil Municipal le budget primitif 2010 pour le service « eau et assainissement », établi en Euros.

Par conséquent, le budget, établi en conformité avec la nomenclature M 49, s'établi comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	140 400,00	70	Vente de produits	201 850,75
12	Charges de personnel et frais assimilés	24 900,00	Total des recettes réelles d'exploitation		201 850,75
Total des dépenses de gestion courante		165 300,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 444,00
66	Charges financières	11 000,00	Résultat reporté		41 453,25
67	Charges exceptionnelles	14 000,00	TOTAL 254 748,00		
68	Dotations aux amortissements	25 050,00			
Total des dépenses réelles		215 850,00			
23	virement à la section d'investissement	38 898,00			
Total des dépenses d'ordre		38 898,00			
TOTAL		254 748,00			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	111 704,00	13	Subventions d'investissement	30 200,00
Total des dépenses d'équipement		111 704,00	16	Emprunts et dettes assimilés	65 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 000,00	106	Dotations, Fonds divers et réserves	92 497,13
Total des dépenses financières		36 000,00	28	Amortissements des immobilisations	25 050,00
Total des dépenses réelles		147 704,00	Total des recettes financières		212 747,13
Restes à réaliser 2009		0	Total des recettes réelles		212 747,13
040	Opérations d'ordre entre sections	11 444,00	21	Virement de la section de fonctionnement	38 898,00
Solde d'exécution négatif reporté		92 497,13	TOTAL 251 646,13		
TOTAL		251 645,13			

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLAUDEPIERRE et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- ADOPTE le budget primitif du service eau et assainissement pour l'exercice 2009.

Détail des investissements « eau et assainissement » pour 2009.

Le Conseil Municipal examine les différents projets d'investissements pour l'exercice 2010, tels qu'ils sont retracés dans le budget primitif.

Ces projets d'investissements se détaillent comme suit (en Euros) :

INVESTISSEMENTS 2010				
	Numéro de l'opération d'équipement	report 2009	Nouveau	TOTAL
DEPENSES FINANCIERES				
Emprunts en euros			36 000	36 000
OPERATIONS D'ORDRE				
Résultat n-1 reporté			92 497,13	92 497,13
Opérations d'ordre entre section s(040)			11 444,00	11 444,00
TRAVAUX RESEAUX				
Captage source Mollard	71		3 000,00	3 000,00
Protection des captages	100		10 000,00	10 000,00
Assainissement Altenbach	97		3 600,00	3 600,00
Forage	98		65 000,00	65 000,00
DIVERS				
Radio-relevés (T5/5)	92		8 500,00	8 500,00
Opérations diverses	95		1 604,00	1 604,00
Etude Fossé/Sur le Mont	99		20 000,00	20 000,00
TOTAL		0	251 645,13	251 645,13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le programme d'investissement tel qu'il apparaît dans le budget primitif de l'exercice 2010,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter toute subvention possible pour les projets d'investissement prévus,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de conclure tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme d'investissement.

Fixation du prix de l'eau

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint indique aux membres du conseil municipal, que le prix de l'eau n'augmentera pas cette année, du fait d'une augmentation générale du prix de l'eau de 2% et d'une diminution de 2% des redevances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLAUDEPIERRE et en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer le prix de l'eau pour 2010 comme suit (TVA à 5,5%) :

Frais fixes d'entretien des réseaux :	28 €	HT par semestre
Prix au m3 de 0 à 40 m3 :	0,3598 €	HT par m3

Prix au m3 de 41 à 200 m3 :	1,3065 €	HT par m3
Prix au m3 de 201 à 400 m3 :	1,1246 €	HT par m3
Prix au m3 + de 400 m3 :	0,9518 €	HT par m3
Location du compteur :	5,90 €	HT par semestre
<i>Redevances :</i>		
Assainissement :	0,723€	HT par m3
Modernisation des réseaux de collecte	0,274	HT par m3
Antipollution	0,352 €	HT par m3
Prélèvement	0,035 €	HT par m3

Tarifs de raccordement aux réseaux 2010

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint propose aux élus de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs de raccordement aux réseaux publics d'eau et d'assainissement cette année. La commission eau et assainissement sera chargée de proposer des tarifs réévalués pour 2011, tenant compte des coûts effectifs des raccordements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLAUDEPIERRE et en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer les tarifs de raccordement aux réseaux publics, comme suit :

1. Raccordement au réseau public de distribution d'eau potable :

Réalisation du branchement par la Commune jusqu'en limite de propriété privée et fourniture d'un compteur par la Commune. Forfait : 107 Euros

2. Raccordement au réseau public d'assainissement :

Réalisation du branchement par la Commune jusqu'en limite de propriété privée. Forfait : 1431 Euros.

2) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

1. Création d'une régie pour la chaufferie bois

Dans le cadre du projet de construction de la chaufferie bois communale, et étant donné que le réseau de chaleur desservira en plus des bâtiments communaux, des bâtiments publics autres que ceux de la commune et des bâtiments privés, ce réseau sera qualifié de Service Public Industriel et Commercial et sera géré en régie.

Parmi les 4 formes de régies existantes, M. le Maire propose au conseil municipal de créer une régie à autonomie financière. La régie sera administrée sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur. Le Maire est l'ordonnateur de la régie et le représentant légal. Le budget est indépendant, annexé au budget de la commune. Il est cependant voté par le conseil municipal. Dans les communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Le directeur peut être choisi parmi le personnel de la commune. Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Maire pour le fonctionnement de la régie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial
- DIT que cette régie servira à la construction d'une chaudière bois avec réseau de chaleur, à l'exploitation du réseau et à la fourniture de chaleur à la Commune, à l'hôpital intercommunal du canton vert, à l'hôtel restaurant du Faudé, à la résidence du « Clos des Saules » de Colmar Habitat et à 3 maisons individuelles ;
- DECIDE que, selon l'article R2221-65 du CGCT le conseil municipal tiendra lieu de conseil d'exploitation
- DONNE le nom de Régie Municipale de Chauffage de Lapoutroie (RMCL)
- ADOPTE les statuts et le règlement intérieur proposés par la Préfecture, annexés à la délibération
- DESIGNER Mlle Rachel HASSLER comme directrice de la régie
- INDIQUE que le budget de la régie sera adopté dans les 6 mois après la création de la régie
- PRECISE que le service sera assujéti à la TVA
- DEMANDE l'immatriculation aux services fiscaux
- PRECISE encore que des contrats de fourniture de chaleur seront signés avec l'hôpital intercommunal et les clients privés.

STATUTS DE LA REGIE

Le conseil municipal de Lapoutroie a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, service public industriel et commercial, pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois ainsi que la fourniture de chaleur à la commune de Lapoutroie, à l'hôpital intercommunal du canton vert, à l'hôtel restaurant du Faudé, à la résidence du « Clos des Saules » de Colmar Habitat et à 3 maisons individuelles.

La régie est administrée par le Conseil Municipal qui tient lieu de conseil d'exploitation conformément à l'article R2221-65 du Code général des Collectivités Territoriales, et par un directeur, sous l'autorité du Maire.

Article 1 : Objet de la régie

La régie est constituée pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et pour la distribution de chaleur aux usagers raccordés au réseau. La chaufferie est située rue du Dr Macker.

Article 2 : Siège et représentant légal de la régie

Le siège de la régie se situe à la mairie de Lapoutroie.

Le Maire est le représentant légal de la régie. Il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal. Il lui présente le budget et le compte financier de la régie.

Article 3 : Conseil d'exploitation

La régie est administrée par le Conseil Municipal qui tient lieu de conseil d'exploitation, son président (le Maire) et le directeur.

Le Conseil Municipal se réserve le pouvoir de décision sur toutes les catégories d'affaires intéressant la régie.

Lorsque le conseil d'exploitation doit formuler un avis préalable à la décision du Conseil Municipal, en application des articles R2221-64, R2221-72 ou R2221-91 du CGCT, cet avis est rendu dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Article 4 : Le directeur de la régie

Le directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Il est ensuite nommé par le Maire. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie et prépare le budget.

Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, député européen, conseiller général ou conseiller municipal.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le Maire, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Le Maire peut sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le comptable de la régie

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la Commune.

Article 6 : Budget et compte financier de la régie

Les recettes et les dépenses de la régie font l'objet d'un budget annexe distinct de celui de la Commune.

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Commune. Il est modifié dans les mêmes formes. Les règles budgétaires et comptables des communes sont applicables sous réserve des articles R2221-77 du CGCT. La comptabilité de la régie relève de la nomenclature M4 s'agissant d'un service public industriel et commercial.

Le taux des redevances, voté par le conseil municipal, est établi de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L2224-1 et suivants du CGCT.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. Le Maire vise le compte financier et le présente ensuite au conseil municipal qui l'arrête.

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur et présenté par le Maire au conseil municipal.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le Maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Article 7 : Fin de la régie

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal, qui détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Commune.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable, annexée à celle de la Commune. Au terme des opérations de liquidation, la Commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE

Conseil d'exploitation :

Le Conseil Municipal tient lieu de conseil d'exploitation, le Maire en est le président.

Consultation et avis du conseil d'exploitation :

Les modalités de convocation, de réunion et de délibération du conseil d'exploitation sont identiques à celles du conseil municipal, sous réserve des dispositions suivantes :

- Les séances ne sont pas publiques,
- Le directeur assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en cours de discussion.

Avis et délibérations du conseil d'exploitation

Ils sont consignés dans un registre qui lui est propre.

Modalités de présentation par le Maire du budget et du compte financier au conseil municipal

Le Maire présente le budget et le compte financier selon les mêmes modalités que pour le budget principal, après avis du conseil d'exploitation.

Les conseillers municipaux, en tant que membres du conseil d'exploitation, ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter un concours à titre onéreux à la régie.

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont gratuites.

2. Réfection de la Croix de Bermont

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, indique aux membres du conseil municipal que le monument dit « Croix de Bermont » qui était situé au col du même nom à la limite des Communes d'Orbey et de Lapoutroie, a été déposé pour permettre sa restauration.

Lors d'une réunion en mairie en 2009, il avait été convenu verbalement entre les représentants des deux communes que cette restauration se ferait à frais partagés pour moitié entre les 2 communes, la Commune d'Orbey assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le monument sera restauré et mis à l'abri des intempéries dans un lieu qui reste à définir (l'Eglise de Lapoutroie a été évoquée) et c'est une copie la plus fidèle possible qui sera ré installée au Col de Bermont. C'est l'entreprise SCHERBERICH qui a été désignée pour effectuer ce travail, qui s'élève à 11 528 €uros HT. Une subvention a été demandée auprès du Conseil Général et de la Direction régionale des Affaires Culturelles.

Les élus ne souhaitent pas qu'une croix soit rajoutée à la copie en cours de réalisation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de restauration du monument dit « Croix de Bermont »
- ACCEPTE de participer à hauteur de 50% aux frais de restauration, déduction faite d'éventuelles subventions publiques et du FCTVA applicable à l'opération
- NE SOUHAITE PAS qu'une croix soit rajoutée à la copie en cours de réalisation.

3. Participation aux travaux d'investissement dans le cadre du projet de rénovation de logements communaux par Colmar Habitat à Hachimette

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 1^{er} décembre 2008, la Commune a désigné la société COLMAR HABITAT pour la réhabilitation du 1^{er} étage et des combles de l'ancienne école primaire de Hachimette, sous la forme d'un bail emphytéotique de 55 ans.

Colmar Habitat envisage de réaliser 4 logements et pour ce faire elle prévoit non seulement l'aménagement intérieur des logements mais aussi la réhabilitation extérieure tels que des travaux de charpente, couverture, ravalement de façade... La Commune étant propriétaire du bâtiment, encore occupé au rez-de-chaussée et au sous-sol par le multi-accueil, il paraît juste qu'elle participe à hauteur de 50% à ces travaux communs.

L'estimation du maître d'œuvre, en phase « esquisse », de la part incombant à la Commune s'élève à 43 000 € HT. Ces travaux ne seront réalisés qu'en 2011.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents ou représentés, Messieurs Laurent MATHIEU et Jacky FUNK s'abstenant et Monsieur Jean-Noël RAFFNER ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE la participation financière de la Commune aux travaux de réhabilitation extérieure de l'ancienne école primaire de Hachimette, à hauteur de 50% pour les lots suivants : échafaudage, ravalement de façades, travaux sur charpente, couverture-zinguerie et selon le nombre pour la réfection des volets.
- PREND NOTE que la part estimée des travaux en phase « esquisse » s'élève à 43 000€ HT et que les travaux ne seront réalisés qu'en 2011.

4. Vente de l'orgue de l'Eglise d'Hachimette

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a décidé de prendre en charge l'acquisition et la restauration d'un orgue Cavallé-Coll pour remplacer celui de l'Eglise d'Hachimette.

L'orgue actuel peut donc être vendu. Un acquéreur potentiel s'est manifesté auprès des services de la mairie : il s'agit de Monsieur Raymond FRECHARD, ancien habitant de Lapoutroie et actuellement organiste au sein de la Paroisse Notre-Dame de l'Alliance d'Evreux.

Le Père Michel DAUBANES, Curé de la Paroisse, a proposé de faire l'acquisition de l'orgue pour un montant de 5 000 €uros (les frais de transport et de remontage étant également à leur charge).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition d'achat de l'orgue de l'Eglise d'Hachimette, par la Paroisse Notre-Dame de l'Alliance d'Evreux, pour un montant de 5 000 €uros – frais de transport et de remontage à leur charge.

3) POINTS DIVERS

1. Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 14 mars 2008, le conseil municipal a confié au Maire un certain nombre de délégations, pour toute la durée de son mandat, et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En matière de marchés publics, la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, a modifié cet article et étendu la possibilité de délégation au Maire pour tous les marchés, quel que soit leur montant, et tous leurs avenants, à condition que les crédits soient inscrits au budget.

Afin de faciliter les passations des marchés publics et de leurs avenants, M. le Maire propose de modifier cette délégation en reprenant la nouvelle rédaction de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008, modifiée par délibération du 9 juin 2008,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009, et notamment son article 10,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

En ce qui concerne les marchés publics,

- MODIFIE la délégation du Maire et l'AUTORISE, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. Modification simplifiée du PLU – suppression de l'emplacement réservé n°1

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, indique aux membres du conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut être utilisée, conformément au Code de l'Urbanisme, dans différents cas et notamment pour supprimer un emplacement réservé.

La modification simplifiée est adoptée par le conseil municipal après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois.

Le projet de suppression de l'emplacement réservé n°1 (ancienne propriété ZIMMERLIN) et l'exposé des motifs (permettre la construction de la future chaufferie communale), ont été mis à disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 8 février au 10 mars inclus. Aucune observation n'a été consignée au registre.

Vu le dossier mis à disposition du public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification simplifiée du PLU consistant à supprimer l'emplacement réservé n°1.

3. Avis sur le projet de SCOT arrêté

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, rappelle aux membres du conseil municipal que le SCOT arrêté a été soumis pour avis à l'ensemble des communes et intercommunalités comprises dans le périmètre du schéma.

Les grandes orientations du SCOT avaient été présentées au cours d'une réunion de travail du conseil municipal et l'ensemble des documents était consultable à la mairie. Le Conseil municipal ne s'est cependant pas prononcé officiellement sur le projet de SCOT arrêté.

La prochaine étape consistera à soumettre ce dossier à enquête publique, du 12 avril au 19 mai 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de SCOT arrêté.

4. Approbation du CRACL 2009 de la SEMHA

Monsieur Patrice PERRIN, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Filature et conformément à la convention publique d'aménagement signée le 15 novembre 2004 et reconduite par deux fois par avenant, pour une durée totale de 6 ans, la SEMHA a pour obligation de rendre compte de ses activités annuellement.

Cette obligation se traduit par l'établissement d'un compte rendu d'activités à la collectivité, qui a été communiqué à Monsieur le Maire.

Monsieur Patrice PERRIN, Adjoint indique que si le projet de commercialisation n'a pas avancé d'ici le mois de mai, ce qui semble fort probable, il sera demandé à la SEMHA de stopper le projet et de rompre la convention publique d'aménagement. Il faudra alors se pencher sur l'avenir de ses terrains et réfléchir à d'autres possibilités d'aménagement. Un groupe de travail présidé par Patrice PERRIN est constitué et comprend Jean-Marie MULLER, Roger CLAUDEPIERRE, Claude PIERREVELCIN, Frédéric PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, Christian DIDIERJEAN, Norbert DEMANGEAT et Tania MUSY. La 1^{ère} réunion du groupe de travail est fixée au mardi 20 avril à 18h à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrice PERRIN, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité des membres présents ou représentés,
Après en avoir délibéré;

- APPROUVE le compte rendu d'activités arrêté au 31 décembre 2009, présenté par la SEMHA.

5. Signature de la convention ATE\$AT

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, indique aux membres du conseil municipal que l'article 1^{er}-III de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements **qui ne disposent pas des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences** dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.t.e.s.a.t.)

Les missions se répartissent entre :

- une mission de base
- et des missions complémentaires optionnelles dans l'objectif « d'une adaptation plus précise aux besoins des collectivités ».

VU la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 – III, article 7-1,

VU le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, pour la mission de base et la mission complémentaire optionnelle intitulée « *assistance diagnostic sécurité routière* », pour un montant total annuel de 964,49 €uros (918,56 + 45,93).

- AUTORISE M. le Maire :
 - o à approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
 - o à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget,
 - o à signer la convention avec la D.D.T. du Haut-Rhin

3) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

Le Maire n'a pris aucune décision dans ce cadre.

5) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

Aucune commission ne s'est réunie depuis le 3 février 2010.

6) COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections régionales :

M. le Maire tient à remercier l'ensemble du personnel communal, du conseil municipal et des citoyens de Lapoutroie pour leur participation à l'organisation des élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

Félicitations :

M. le Maire félicite Monsieur René BRUN qui a obtenu la médaille de Vermeil de la Croix Rouge.

Calendrier :

- *La prochaine séance du conseil municipal est fixée le mercredi 5 mai à 20 heures.*
- *Une réunion publique aura lieu à Lapoutroie le vendredi 23 avril à 20 heures.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.